



SCPI

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

BULLETIN SEMESTRIEL N°2

ANALYSE : 1^{er} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2025 • VALIDITÉ : 1^{er} SEMESTRE 2026SCPI DIVERSIFIÉE
A CAPITAL VARIABLE

ÉDITORIAL

par Antoine BARBIER,
Directeur d'AEW Patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs d'AEW, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Durant l'année 2025, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION a émis des nouvelles parts pour un montant de 1,5 M€. Compte tenu des retraits de parts venus en compensation, les capitaux collectés sont restés inchangés.

Deux actifs (bureau/commerce) ont été cédés durant le semestre pour 3,8 M€, prix nettement supérieur de 36% à la dernière expertise mais inférieur de 16% au prix de revient. Ces arbitrages défensifs, qui portent sur des actifs vacants ou ne présentant pas de perspectives d'améliorations, seront à terme sources d'économies pour la SCPI.

Au 31 décembre 2025, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION présente un surinvestissement de l'ordre de 45 M€, financé par emprunt bancaire à taux fixe représentant un ratio d'emprunt raisonnable de 9,2%. Votre patrimoine est estimé en fin d'année à 719,6 M€, en diminution modérée de -0,6% à périmètre constant. Il est réparti sur 79 sites différents, avoisine 216 000 m² et compte 293 baux.

Dans un environnement où les entreprises, comme les consommateurs, restent sur leurs gardes en attendant un horizon économique et politique plus clair, le taux d'occupation financier de votre SCPI est proche de 90% en moyenne sur l'année, supérieur au taux moyen 2024 (87,9%). L'activité locative est restée très active, avec 17 752 m² qui ont fait l'objet de négociations durant l'année 2025 .. Elle fait ressortir un solde négatif de 505 m² entre les libérations et les locations, mais elle a sécurisé 3 428 m² par des renouvellements de baux. Cinq localisations représentent les trois quarts des surfaces vacantes et constituent un enjeu locatif pour 2026.

À LA UNE
CE SEMESTRE

4,32%

La distribution annuelle a été fixée à 35,31 € par part, avant les impôts français et étrangers payés par la SCPI et déduits des acomptes versés aux associés (35,04 € effectivement versés aux associés).

Sur la base de cette distribution et du prix acquéreur au 1er janvier 2025, le taux de distribution 2025 d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION s'établit ainsi à 4,32%.

La performance Globale Annuelle est un nouvel indicateur de performance destiné à améliorer la comparabilité des SCPI. Cet indicateur, qui, dans le cas de votre SCPI, additionne sur une période donnée le taux de distribution et la variation du prix de souscription, s'établit à 4,32% pour l'année 2025 (le prix de souscription n'a pas été modifié durant l'année).

Par ailleurs, en fin d'année, votre SCPI dispose de réserves (report à nouveau) toujours solides, représentant 4,7 mois de distribution courante.

L'objectif 2026 prévoit une distribution effective inchangée de 35,04 € par part.

CONJONCTURE IMMOBILIÈRE

Le climat économique en France s'améliore légèrement en fin d'année, avec un PIB en hausse de 0,5% au quatrième trimestre, tandis que l'inflation ralentit à 0,9% en décembre. La croissance continuera d'être modérée en 2026, avec une progression attendue de 0,8% après une estimation à 0,9% pour 2025. Néanmoins, l'incertitude politique persistante et une dette publique qui dépasse 117% du PIB compliquent les perspectives.

Le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise (bureaux, commerces, logistique, ...) en France présente un bilan annuel contrasté. Si les montants investis atteignent 25,8 Mds€ contre 18 Mds€ en 2024, près de 20% de ce total provient de seulement cinq très grosses transactions, avec une nette accélération des transactions dans le courant du

dernier trimestre. En dehors de ces opérations exceptionnelles, l'activité est au ralenti, freinée par le climat politique et économique incertain qui pousse les investisseurs à la prudence.

Les taux de rendement des meilleurs actifs (prime) restent globalement stables, autour de 4-6% selon les segments (bureaux, commerces, logistique, établissements médicaux). Le contexte de taux directeurs de la BCE et de hauts rendements obligataires limite les pressions à la baisse des rendements.

En matière de bureaux, les loyers prime parisiens ont augmenté de 4,1% sur un an pour atteindre 1 250 €/m²/an., accentuant l'écart avec les marchés régionaux. Le marché locatif en Ile-de-France reste attentiste, avec une demande placée annuelle

de 1,64 million de m², en recul de 9% sur un an et de 19% par rapport à la moyenne post COVID. Les mesures d'accompagnement poursuivent leur progression atteignant en moyenne 29,5% du loyer facial en Ile-de-France.

Le taux de vacance atteint 16,7% en première couronne, 14,5% à la Défense, et 17,4% dans le Croissant Ouest. Il progresse en régions mais reste en moyenne plus modéré qu'en Ile-de-France.

En résumé, l'économie française montre une légère amélioration mais demeure fragilisée par l'endettement public et l'incertitude politique. Le marché immobilier bénéficie d'une stabilisation des loyers et des volumes, mais les conditions de financement restent restrictives et les perspectives de 2026 restent prudentes.

L'ESSENTIEL AU 31/12/2025

28 252 associés
1 042 362 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION
817,00 €/part

VALEUR DE REALISATION au 31/12/2025
670 278 743 € (643,04 €/part)

VALEUR DE RECONSTITUTION au 31/12/2025
782 320 347 € (750,53 €/part)

CAPITALISATION
851 609 754 € au prix de souscription

Taux de distribution 2025
4,32% soit 35,31 €/part* et 35,04 €/part**

PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025
4,32%

Taux de distribution prévisionnel 2026
4,35% soit 35,56 € / part

Taux d'occupation financier
89,32% (4^{ème} trimestre)

PATRIMOINE (% valeur venale)
Actifs immobiliers détenus en direct : 79%
Actifs immobiliers détenus indirectement : 21%



Bureaux 50%
Commerces 29%
Centre-commerciaux 14%
Hôtel - Tourisme 5%
Industriel 2%



Ile de France 51%
Paris 21%
Province 21%
Zone Euro Belgique 4%
Zone Euro Espagne 3%

*Avant fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés,
**Après fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés

ÉVOLUTION DU CAPITAL

| | 1 ^{er} semestre 2025 | 2 ^{ème} semestre 2025 |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| Nombre d'associés en fin de semestre | 28 169 | 28 252 |
| Nombre de parts en fin de semestre | 1 042 362 | 1 042 362 |
| Emission de parts nouvelles au cours du semestre | 1 751 | 107 |
| Souscriptions compensées par des retraits | 1 751 | 107 |
| Demandes de retrait en suspens (nombre de parts) | 22 010 | 38 193 |
| Capital social en euros | 479 486 520 | 479 486 520 |
| Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros | 783 153 425 | 783 153 425 |

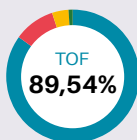
ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Taux d'occupation financier 4^{ème} trimestre 2025



Locaux occupés : 86,19%
 Locaux vacants en recherche de locataire : 10,68%
 Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire : 2,74%
 Locaux vacants en travaux ou sous promesse de vente : 0,39%

3^{ème} trimestre 2025



Locaux occupés : 84,79%
 Locaux vacants en recherche de locataire : 10,46%
 Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire : 4,38%
 Locaux vacants en travaux ou sous promesse de vente : 0,37%

Arbitrages

- Chilly Mazarin (91) - 17 avenue du Parc - bureaux de 3 869 m², acquis en 1991. **Prix de cession : 2,8 M€**
 - Amilly (45 - 70 rue des Aubépines - commerce de 883 m², acquis en 1987. **Prix de cession : 1 M€**

Investissements

Néant

Taux d'occupation physique

86,05 %
 Surface totale du patrimoine : 215 610 m²
 Surfaces vacantes : 30 085 m²

Mouvements locatifs

Locations : 7 279 m²

Paris 1er : 804 m²
 Paris 7^{ème} : 226 m²
 Paris 16^{ème} : 78 m²
 Tarnos (40) : 172 m²
 Lyon (69) : 111 m²
 Issy-les-Moulineaux (92) : 4 885 m²
 Nanterre (92) : 138 m²
 Montreuil (93) : 118 m²
 Belgique : 456 m²
 Espagne : 291 m²

Libérations : 8 968 m²

Paris 7^{ème} : 226 m²
 Paris 9^{ème} : 620 m²
 Paris 14^{ème} : 145 m²
 Amilly (45) : 883 m²
 Lyon (69) : 111 m²
 Montigny-Le-Bretonneux (78) : 303 m²
 Issy-les-Moulineaux (92) : 4 885 m²
 Levallois-Perret (92) : 723 m²
 Nanterre (92) : 199 m²
 Saint-Ouen (93) : 185 m²
 Belgique : 505 m²
 Espagne : 183 m²

Par ailleurs, neuf baux portant sur 2 686 m² sur neuf sites ont été renouvelés.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- Du montant total des loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location,

- Par le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants) dans l'hypothèse ou l'intégralité du patrimoine serait louée.

Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 31/12/2025 s'établit à 3,02% contre 4,52 % au 31/12/2024. Il mesure l'impact net des créances douteuses sur les loyers.

REVENUS DISTRIBUÉS

| | 1 ^{er} trim. 2025 | 2 ^{ème} trim. 2025 | 3 ^{ème} trim. 2025 | 4 ^{ème} trim. 2025 |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Acompte mis en paiement le | 23/04/2025 | 25/07/2025 | 22/10/2025 | 26/01/2026 |
| Acompte par part ⁽¹⁾ | 8,76 € | 8,76 € | 8,76 € | 8,76 € |
| Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ | 8,71 € | 8,69 € | 8,73 € | 8,73 € |
| Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ et à la source ⁽³⁾ sur les revenus financiers | 8,67 € | 8,65 € | 8,70 € | 8,71 € |

Le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source) multiplié par le nombre de parts en jouissance que vous détenez.

Compte tenu des arrondis découlant de l'imposition des produits financiers, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-contre.

Les prochains revenus trimestriels seront mis en paiement fin avril 2026.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

(1) Le montant des impôts sur les revenus fonciers de sources étrangères payés par la SCPI est déduit des acomptes versés aux associés.

(2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%. (3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE (TRI)

| | |
|------------------------|--------|
| TRI 5 ans (2020-2025) | 0,85 % |
| TRI 10 ans (2015-2025) | 2,95 % |
| TRI 15 ans (2010-2025) | 4,59 % |

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

TAUX DE DISTRIBUTION

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Taux de distribution 2025 | 4,32 % |
| Taux de distribution 2026 (prévision) | 4,35 % |

Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre :

- ☉ d'une part la distribution brute versée au titre de l'année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France (impôt sur les plus-values) et à l'étranger (impôts sur les plus-values et sur les revenus fonciers) par la SCPI pour le compte de l'associé,

☉ et d'autre part le prix de souscription au 1er janvier de l'année « n ».

Concernant ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION, un associé bénéficie d'un éventuel crédit d'impôt sur les revenus fonciers espagnols, qui s'apprécie en fonction de sa situation fiscale personnelle. Les revenus fonciers belges supportent une imposition locale définitive (l'associé ne supporte pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficie donc pas d'un crédit d'impôt).

PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025

| | |
|---|--------|
| Taux de distribution 2025 | 4,32 % |
| Variation du prix de souscription 2025/2024 | 0 % |
| Performance globale annuelle 2025 | 4,32 % |

La Performance Globale Annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation du prix de souscription entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative.

L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

☉ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;

☉ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

☉ Conditions de souscription

Prix de la part

| | |
|----------------------|----------|
| Valeur nominale | 460,00 € |
| Prime d'émission | 357,00 € |
| Prix de souscription | 817,00 € |

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW, ou sont reçues directement par AEW. Le minimum de souscription est fixé à 5 parts pour tout nouvel associé. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.

Les parts souscrites portent jouissance à compter du premier jour du deuxième mois qui suit celui de la souscription.

☉ Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. À compter du 2 octobre 2023, l'associé se retirant perçoit la somme de 753,68 euros par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW, ou par email à l'adresse suivante : back-office-aewciloger@eu.aew.com, en utilisant en utilisant le bulletin de retrait disponible sur le site internet aewpatrimoine.com ou sur simple demande auprès d'AEW. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur les registres de la SCPI.

CESSION DIRECTE ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention d'AEW (« marché de gré à gré »). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 130 euros TTC, quel que soit le nombre de parts cédées.

Au cours du semestre, 63 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 47 662 €.

FISCALITÉ

☉ Déclaration des revenus 2025 et IFI

AEW vous adressera mi-avril 2026 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) cible le seul patrimoine immobilier, détenu par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), à l'exception des biens présentant un caractère professionnel. Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale sera communiquée fin mars sur le site internet d'AEW.

☉ Imposition des revenus de source belge

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99 %. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt. En temps utile, AEW adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de source belge.

Imposition des revenus de source espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 24,75 % pour les actifs situés en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de source espagnole est évitée par l'octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal au montant de « l'impôt français correspondant à ces revenus », quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement payé en Espagne.

En pratique, le calcul est effectué en deux temps :

- Calcul de l'impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l'application du barème progressif.
- Calcul du crédit d'impôt au titre de l'impôt français sur les revenus étrangers.

VIE SOCIALE

Conseil de surveillance - appel à candidature

Lors de la prochaine Assemblée générale prévue en juin 2026, 3 postes de membres du Conseil de surveillance de votre SCPI sont à pourvoir. Les attributions, mission et organisation de ce Conseil qui vous représente sont explicitées à l'article 17 des statuts de votre SCPI. Si vous souhaitez vous présenter à cette élection, votre candidature doit parvenir à AEW avant le 31 mars 2026.

AEW ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MIF II » (MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

Il faut cependant noter que la France n'accorde pas sur son impôt une déduction de l'impôt espagnol supérieure au montant de l'impôt français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués.

En temps utile, AEW adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires lui permettant de déclarer ce crédit d'impôt, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de source espagnole.

La procédure à suivre est détaillée sur le site internet www.aewpatrimoine.com (Actualités/Candidatures des membres des Conseils de Surveillance 2026). Il conviendra de renvoyer le formulaire de candidature et les pièces complémentaires exclusivement sur l'adresse mail dédiée.

AEW ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, AEW est amené à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.

CLIENTS NON-RÉSIDENTS

L'acquisition de parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Les informations relatives à la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

RÉGLEMENTATION RGPD - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante :

AEW - DPO - 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com.

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION
Société civile de placement immobilier
à capital variable

342 977 311 RCS PARIS

Siège social: 43, avenue Pierre Mendès France-75013 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n°25-22 en date du 16/12/2025.

Société de gestion : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 2 328 510 euros

Agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014

au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Relation commerciale : 01 78 40 33 03

relation.commerciale@eu.aew.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW est consultable sur son site internet : www.aewpatrimoine.com

Société de gestion

